



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Federations

Question écrite n° 42190

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les cadres techniques places aupres des federations sportives. Sous l'autorite du directeur technique national, ils encadrent les equipes de France et animent la politique federale. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997, le Gouvernement envisage de placer ces personnels en situation de detachement aupres des federations nationales. Cette procedure de detachement impliquerait, par consequent, que les cadres techniques soient remuneres directement par les federations. Or le monde sportif et notamment le president du comite regional olympique et sportif de Basse-Normandie estime que les federations n'en auront pas les moyens. Par consequent, ils s'inquietent des consequences negatives que pourrait avoir une telle mesure sur l'organisation du sport. Il souhaiterait avoir des precisions sur ce sujet afin de repondre au mieux aux preoccupations qui lui ont ete soumisees.

Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42190

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4347

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5415